

DE ROUBAIX-TOURCOING

FACHEUSE COMMISSION

Les Sinistrés ont été oubliés dans le nouveau projet de prorogation des loyers

La Commission de législation civile, à la Chambre, semble ignorer l'existence des sinistrés, pourtant assez nombreux dans notre région du Nord!

Frappée d'amnésie, elle a oublié les ravages de la guerre dans nos départements envahis, encore jonchés des ruines amoncelées par les incendies, les explosions et les bombardements.

Le rapport de M. Guibal, relatif aux loyers, consacre le principe de la prorogation, mais élimine le maximum devant être accordé aux mutilés, veuves de guerre, non mariés, vieillards et infirmes, ainsi qu'aux familles de trois enfants au moins.

Comme ses devancières, la nouvelle loi, si elle était appliquée, n'apporterait qu'un bien faible palliatif à la crise actuelle du logement sévissant, avec plus ou moins d'intensité dans toute la France, mais serait inefficace et tout à fait inopérante en régions libérées, où les immeubles à usage d'habitation ne sont pas plus nombreux dans six mois qu'aujourd'hui.

Le délai maximum de trois ans est même insuffisant, car l'équilibre du marché des loyers ne sera pas rétabli avec six ou huit mois, si ce n'est.

Une prorogation de cinq ans, pour tous les locaux indistinctement, n'aurait rien d'exagéré, et maintes raisons d'intérêt général militent en faveur de cette disposition législative.

Le retour au droit commun, préconisé par le ministre de la Justice, ne saurait être envisagé. Il en résulterait, à brève échéance, de déplorables incidents et l'on verrait se multiplier, dans le pays tout entier, des scènes navrantes d'expulsions.

Le principe de la prorogation étant admis, en raison de la pénurie des logements, pourquoi ne pas le rendre vraiment utile et agirant par une rationnelle extension?

Si le Parlement, cédant à des réclamations, veut être aidé de saisir l'origine et les mobiles de ce problème, il ne peut que prolonger de lui écrit ou verbal, il commettrait une flagrante iniquité envers les locataires de nos régions sinistrées, en les excluant du bénéfice de cette mesure, acceptée comme transitoire. Elle doit s'étendre, au cours de la durée courante, selon les termes du projet, à certaines catégories, mais, d'une façon générale, à toutes les épaves de l'horrible bourrasque, balottées par les mêmes vagues d'adversité.

Les particuliers et les familles dont le logement a été détruit ou rendu inhabitable, au cours de la durée courante, ne peuvent être sacrifiés au profit de cupidités personnelles. Les uns et les autres sont, comme les mutilés, des victimes de la guerre et ont droit à toute la sollicitude des Pouvoirs publics, à la protection des lois.

Le projet de la Commission de législation civile présente une lacune regrettable et dangereuse qui est indispensable à combler, si l'on veut assurer aux régions dévastées la paix sociale et le travail réparateur.

E. POLVENT.

Un projet d'assurances communales gratuites

IL A ETE PRECONISE AU CONGRES DES MAIRES Paris, 15 juin. — Les Commissions du Congrès des Maires de France ont tenu, ce matin, des séances privées. Elles se sont réunies à 11 heures, pour entendre un rapport de M. Seeliger, échevin, maire de Liège, sur les assurances communales.

Le rapporteur a fait le procès des grandes Compagnies d'assurances, dont les dividendes exagérés payés aux actionnaires sont à la charge des assurés. Il a montré l'œuvre entreprise à Liège et qui a abouti à la création d'une Société mutuelle des administrations publiques.

Cette société, uniquement gérée par les administrations publiques, assure cependant les particuliers et les établissements privés, mais elle aboutit à la suppression de tout dividende et peut ainsi espérer créer des fonds de réserves dont le seul revenu en cinq ans et en supposant que toutes les communes de Belgique fassent partie de la Mutuelle — suffirait à assurer gratuitement toutes les administrations publiques belges.

M. Seeliger a terminé son rapport en recommandant que les communes de France envisagent l'union avec cette mutuelle belge, qui fonctionne déjà dans certaines villes de France.

Nouvelles d'Islande

LA PECHE A LA MORUE A ETE BONNE, MAIS LE TEMPS FUT DUR EN MARS ET EN AVRIL

Un petit navire de la maison Verdoy, le « Iéna », est arrivé mercredi à Dunkerque, venant de Reykjavik (Islande), avec des tonnes et des huiles scotchées à un armateur islandais.

Le « Iéna », qui a fait sa traversée en une quinzaine de jours, a vu à la base plusieurs chalutiers boulois et de nombreux navires de pêche de Paimpol. Ces derniers avaient en cale de 20 à 25.000 morues.

Les navires dunkerquois et gravelinois, qui ne pêchent pas dans les mêmes parages que les palmpois, n'ont pas été vus par le « Iéna », mais tous ont donné ces jours derniers de leurs nouvelles par un télégramme expédié de Reykjavik.

D'après les renseignements rapportés par le « Iéna », le temps a été dur en avril et en mars.

Avant d'accepter les maisons allemandes

Le ministre des R. L. consulte les constructeurs français.

La question des 25.000 maisons de bois offertes par le Gouvernement allemand, pour la reconstruction des Régions dévastées, a fait l'objet de multiples discussions, tant à la Chambre que dans les milieux intéressés. Dans le but de se documenter, le ministre des Régions Libérées a adressé hier une lettre à l'office département des Entrepreneurs du Nord, dans laquelle il est dit :

« Vous avez bien voulu me donner récemment des renseignements sur les prix moyens des différents types de constructions en bois à caractère définitif destinées aux Régions libérées, mais étant donné le très court délai imparti pour cette consultation, ces renseignements ont été sommaires et incomplets.

Pour poursuivre l'étude approfondie des propositions allemandes en toute connaissance de cause, et lui permettre de prendre une décision, le ministre demande de proposer de la part des principaux constructeurs français, des offres de prix sérieusement étudiées et pouvant être considérées comme fermes, pour la construction de maisons construites et édifiées dans les mêmes conditions que celles proposées par les constructeurs allemands.

En transmettant la description des différents types allemands la ministre demande donc de vouloir bien les étudier et de retourner, pour samedi au plus tard, les propositions de prix suivant les indications qui sont de trois types différents, avec un nombre de pièces variables. Tous les types allemands sont construits avec soubassement en maçonnerie, couverture de tuiles et construction double paroi.

L'Office des Entrepreneurs a transmis la lettre au tout-hâte à ses membres adhérents, avec prière de répondre dans le plus bref délai possible.

Les réponses seront adressées collectivement au ministre, qui aura charge d'examiner et de se prononcer définitivement.

L'émir Fayçal sera créé roi de Mésopotamie

LA POLITIQUE ANGLAISE

En passant sur le bureau de la Chambre des Communes, à Londres, une demande de crédits de 27.000 livres, M. Winston Churchill a prononcé un important discours, dans lequel il a notamment annoncé que l'émir Fayçal sera créé roi de Mésopotamie, et son trône sera installé dans un principat de Transjordanie, à la frontière de Syrie.

Parlant de la question de Syrie, M. Churchill déclara que le gouvernement désirait agir en plein accord avec la France et dans le sens des intérêts de celle-ci.

Il termina que le projet de traité que poursuivait le gouvernement britannique en traitant avec la famille du chérif n'était aucunement opposé aux intérêts français. « Au contraire, dit-il, c'est le plus sûr moyen de garantir la France contre des troubles en Syrie. Il serait absolument désastreux pour les deux pays, continua-t-il, s'ils ne pouvaient s'entendre pour agir de concert dans le Moyen-Orient et si l'impression persistait que l'un des gouvernements se désintéresse des aspirations arabes, pendant que l'autre est tout particulièrement opposé aux Turcs. Nous voulons conserver notre position dans le Moyen-Orient, et remplir nos obligations, il nous faut, de concert avec la France, poursuivre une politique d'apaisement et d'amitié, à la fois, envers les Turcs et les Arabes ».

On a volé "l'Ecole des Cocottes" et le "Coucher de la Mariée"

LA STENOGRAPHIE FUT L'INSTRUMENT DU DELIT

Une singulière procédure vient d'être engagée à propos de représentations théâtrales qui eurent lieu à Valenciennes sans autorisation préalable. Il s'agit, en effet, d'une plainte pour vol, portée contre X... par M. Félix Gandéra, auteur de l'« Ecole des Cocottes », et par M. Paul Aumont, qui a écrit le « Coucher de la Mariée ». Ces deux pièces furent, parait-il, représentées à Constantinople, en Egypte et en Grèce, à une époque où elles n'avaient pas été encore publiées en librairie. Les auteurs qui, de ce fait, n'ont touché aucun droit, supposent qu'elles ont été sténographiées au cours de leurs représentations à Paris, ce qui aurait permis aux intermédiaires de les rétablir dans leur texte intégral.

Tel est l'objet de l'information dont s'occupe actuellement M. Monnet, juge d'instruction.

Dans le monde

UN MONSIEUR QUI BAT LES FEMMES

Paris, 15 juin. — Une scène violente a eu lieu au « Villon » d'Armenaville. Un constructeur d'automobiles très connu venait de se mettre à table dans la salle à manger, avec deux dames qui l'accompagnaient, dont l'une, Mlle G. S..., appartenant au monde du théâtre. Soudain, une discussion s'éleva entre cette dernière et l'industriel qui, pris d'un accès de fureur, tomba sur l'artiste à coups de pied et à coups de poing. Le personnel du restaurant intervint aussitôt et l'agresseur, qui tous les consommateurs indignés se mirent à huier, jura bon de fuir au plus vite dans son auto. Quant à Mlle S..., elle se rendit au commissariat de Neuilly, où elle déposa une plainte. Elle alla ensuite chez un médecin, qui constata de nombreuses ecchymoses sur différentes parties du corps.

Au cours de la bagarre, Mlle G. S... a perdu un bracelet en platine garni de diamants, d'une valeur de 10.000 francs environ qu'on n'a pu retrouver. Le commissaire de police a ouvert une enquête.

La Renaissance Musicale du Nord

Cinq années au moins s'écouleront encore avant que le Nord et le Pas-de-Calais n'aient définitivement reconstitué leurs sociétés et groupements musicaux.

— Voulez-vous entendre de la bonne musique? Assistez, dans le Nord, à une fête quelconque, vous serez satisfait. Il me souvient avoir entendu cette réponse avant-guerre, dans une ville du Centre, au cours d'une conversation entre deux Méridionaux amateurs de musique et admirateurs de nos remarquables sociétés musicales.

La réputation du Nord en matière musicale et artistique n'était, en effet, alors plus à faire. La terre de Flandre, comme celle de l'Artois et du Hainaut, étaient à n'en point douter, le berceau dans lequel naquirent le plus grand nombre de musiciens.

Dans l'air des campagnes flamandes flottait l'âme musicale de la France. Mais, hélas! la guerre a passé, terrible et meurtrière, creusant des vides insondables dans sociétés, et en dispersant les membres. Au lendemain de la tourmente, l'âme musicale du Nord semblait avoir vécu. Il n'était rien, cependant, car déjà on assiste à sa renaissance. L'art musical a trop d'admirateurs dans nos régions pour qu'il meure. Il fallait qu'il revive.

Quelle province de France pouvait se vanter, en effet, de posséder avant guerre, 1.032 sociétés et groupements musicaux constitués?

Quelle Fédération pouvait s'enorgueillir de grouper sous ses bannières et étendards plus de 52.000 musiciens fédérés?

C'étaient là cependant les effectifs énormes de la Fédération des Sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais, qui sous la direction de M. Alfred Richard, mar-chait d'année en année vers des succès toujours plus éclatants et plus affirmés. On en est à la renaissance musicale du Nord? Reverta-l'on un jour toutes nos sociétés reconstituées à leur effectif du temps de paix? C'est ce que nous sommes allés demander à M. Fanyau, secrétaire général de la puissante Fédération, qui, batons-nous de le dire, se montre au plus haut point optimiste et manifeste la confiance la plus ferme en l'avenir musical de notre région.

La Fédération ne mourra pas

Bien que ne connaissant pas encore l'étendue de nos deuils et le chiffre exact de nos pertes, nous sommes persuadés, nous dit M. Fanyau, que notre Fédération ne mourra pas.

Déjà, elle revit. Ses effectifs se regroupent tous les jours. Elle a déjà reconquis le premier rang parmi les Fédérations musicales françaises.

Plus de 500 phalanges sont déjà reformées dans le Nord et le Pas-de-Calais, qui grouperont plus de 30.000 musiciens.

Malgré les difficultés qu'elle rencontre, dans sa reconstitution, nous ne désespérons pas de la voir renaitre comme par le passé.

Cinq années, au moins, s'écouleront encore avant qu'elle n'ait recouvré sa puissance du temps de paix, mais on peut, d'ores et déjà, affirmer que sa renaissance est assurée.

La reconstitution des sociétés musicales n'est pas, cependant, sans se heurter à de nombreux obstacles.

Le corps des musiciens, tout d'abord, a été sérieusement amputé. Combien de nos membres sont restés, en effet, dans les plaines boulevardées des champs de bataille des deux théâtres? On ne s'imagine pas musicien en un jour. Or, l'éducation de nouveaux éléments est une œuvre délicate et de longue haleine.

Avec la meilleure volonté, d'autre part, il est de difficiles matérielles qu'on ne surmonte pas aisément. Je parle du man-

que de subsides dont disposent les sociétés. La guerre a amené une baisse considérable du prix des instruments. Tel haut-bois qui valait 600 fr. avant-guerre, coûte actuellement 2.000 fr.; un basset de 700 fr. se vend couramment 2.000 fr. de nos jours.

Tous les instruments ont subi le même hausse. Bois et cuivres sont maintenant hors de portée des petites bourses.

Que dire également des éditions musicales? Les partitions que nous obtenions en 1914 avec 25 % de réduction, nous sont vendues maintenant avec 100 % d'augmentation.

On manque de chefs. Les traitements, d'autre part, ont suivi la courbe ascensionnelle que l'on connaît. Les municipalités ont cessé de verser leurs sociétés en raison des charges qui grèvent leur budget.

Tous ces facteurs constituent autant d'entraves au développement et à la renaissance de l'art musical dans nos campagnes.

Pourtant, malgré tout, continue notre interlocuteur, il faut que la musique revive. Le Nord ne perdra pas de sa supériorité en matière artistique. La musique ne périra pas chez nous, parce qu'elle est utile, nécessaire, indispensable même. Tous nos efforts convergent vers un même but, assurer sa diffusion et sa vitalité. Demain, toutes nos œuvres orphéoniques reprendront leur fonctionnement normal. Notre Comité remettra à l'étude les grands projets qu'il se proposait d'entreprendre, mais qui durent être momentanément ajournés lors de la déclaration de guerre.

Je ne puis vous en dire davantage pour le moment, mais je m'en voudrais de ne pas ajouter à ceux-ci viendront s'en joindre d'autres, dont les bases sont pour ainsi dire jetées et dont la réalisation apportera à la Fédération une puissance et un éclat que jusqu'ici, elle n'avait point encore connus.

Le Nord et le Pas-de-Calais possèdent les 2/5 des musiciens de France. Ils reconquerront leur rang momentanément perdu. Supprimer, en effet, nos deux départements, il ne resterait plus en France que des sociétés disséminées. Nulle part vous ne trouveriez l'adoption de phalanges, qui honore notre contrée. L'égoïsme de la musique n'est plus à faire. Nos sociétés ne sont-elles pas l'école morale où l'on enseigne à la fois, l'art et le sentiment.

En instruisant l'élève, nous l'amusons. Nous lui apprenons à comprendre, à chanter, à honorer notre contrée. L'égoïsme de la musique n'est plus à faire. Nos sociétés ne sont-elles pas l'école morale où l'on enseigne à la fois, l'art et le sentiment.

Imaginons une fête sans musique, c'est un dîner sans dessert. Les plus belles manifestations sont ternes si elles ne sont rehaussées par la présence et le concours de groupements musicaux quelconques.

On sait que la musique revivra dans le Nord. Bien! Mais, nos célèbres phalanges, universellement connues, les harmonies des Mines, de Roubaix, de Douai, de Valenciennes et d'ailleurs, reconquerront de nouveaux lauriers, dont toute la gloire rejaillira sur notre Nord, que la guerre a meurtri, mais qu'elle n'a pas tué.

M. P.

Le mystère sanglant du poignard japonais

Ce qu'en pense l'ami de la fiancée morte

Bordeaux, 15 juin. — Notre confrère « La Gazette de Biarritz » a recueilli de M. Jacques de Lostalot les déclarations suivantes :

« Je me suis embarqué à Casablanca le 20 mai dernier et suis arrivé à Biarritz le 30, après un court séjour en Espagne. J'avais l'intention de prendre quelques jours de repos auprès de mes amis et de me rendre à Paris samedi 18 juin, et c'est ainsi que de Madrid j'ai annoncé à Mlle Royer mon prochain arrivée dans la capitale. Mais certains de mes confrères pressés se sont fait l'écho d'une déclaration du docteur Ecoffet, qui prétend que cette lettre, ainsi que d'autres, comportait de véritables menaces à l'égard de sa fiancée. Il en a la preuve, dit-il. C'est faux. Je mets au défi le docteur Ecoffet de produire une lettre dans laquelle il puisse relever des menaces ou même une pression à l'égard de Mlle Royer.

« Si même on fouillait dans les papiers de la jeune fille, et si ma correspondance n'a pas été détruite, on retrouvera une lettre datant d'environ deux mois, dans laquelle je lui conseille d'épouser le docteur Ecoffet.

« J'ai en main, dit M. Jacques de Lostalot, un petit portefeuille qui ne s'ouvrira que devant le juge d'instruction et qui contient des lettres d'elle qui ne font allusion ni à mes plaintes, ni à cette prétendue interdiction. Celle-ci, d'ailleurs, est un peu invraisemblable, car la dernière lettre de Mlle Royer est datée du 7 juin, avant-veille de sa mort, et ne laissait pas supposer une telle détermination.

« — Que pensez-vous du drame? lui demande notre confrère.

« — Vous m'excusez de ne pas livrer ma pensée, mais je suis, hélas! trop intimement mêlé à cette tragique affaire, pour que je puisse émettre une opinion qui vous éclaircirait sur cette affaire mystérieuse.

« Nous sommes en mesure d'annoncer que M. de Lostalot est en ce moment à Paris, où il a remis à M. de Galardo, juge d'instruction, diverses pièces relatives aux éclaircissements sur cette affaire mystérieuse.

Le Conflit Gréco-Turc

Mustapha-Kemal menace l'Angleterre

Dans une proclamation au peuple britannique, en date du 6 juin, que rapporte le correspondant de la « Morning Post » à Constantinople, Mustapha Kemal, déclare qu'il se refuse absolument à entrer en pourparlers avec le gouvernement anglais. Il exprime l'assurance que l'action militaire des nationalistes aura pour effet de soulever tout le monde musulman, et il entrevoit la libération prochaine de l'Egypte et de l'Inde du joug étranger.

Le chef de la délégation des musulmans de l'Inde, qui se trouve en ce moment à Londres, a assuré que le vice-roi des Indes un appel pressant, lui demandant d'intervenir auprès du gouvernement britannique pour le détourner d'accorder son aide à la Grèce et exprimant l'opinion que si cette éventualité se produisait, tout espoir de réconciliation entre les nationalistes indous et la Grande-Bretagne serait à jamais perdu.

Quo va faire l'Entente?

Les puissances alliées ne jugent pas avec indifférence le conflit gréco-turc. Outre l'agitation musulmane qu'il entretient en Orient et dont l'Angleterre et la France ont le devoir de se préoccuper, il importe de savoir quelle va être l'attitude de l'Entente devant les belligérants.

L'Etat demande des Agents administratifs

LES CANDIDATS DOIVENT S'ADRESSER AU MINISTRE DES REGIONS LIBEREES

Paris, 15 juin. — Une nouvelle session de cours préparatoires à l'emploi d'agent administratif, dont la mission est de représenter l'Etat devant les commissions d'évaluation de dommages de guerre, va s'ouvrir prochainement au ministère des Régions Libérées, à Paris.

Ces agents sont choisis parmi les candidats possédant des connaissances juridiques et l'expérience des affaires (avocats, officiers ministériels, clercs d'avoué, de notaire ou d'huissier).

Ils reçoivent une indemnité journalière pendant la durée du stage à Paris. Les frais de voyage sont remboursés à ceux admis au non, qui ont suivi régulièrement et jusqu'au bout l'enseignement spécial.

Les candidats admis sont mis à la disposition des préfets des départements sinistrés, aux appointements variant de 3.000 à 14.000 francs, augmentés, s'il y a lieu, des indemnités temporaires prévues par la réglementation en vigueur.

Les candidats sont priés d'adresser d'urgence leur demande, appuyée de toutes références utiles, au ministère des Régions Libérées (premier bureau des dommages de guerre).

Automobilistes incendiaires

ON LES ARRETES, MAIS ON NE SAIT CE QUE SONT CES MYSTERIEUX PERSONNAGES

Lavaur, 15 juin. — On a arrêté les trois automobilistes qui incendieront une charge de foin sur la route de Vielmer à Castres et auxquels on reproche, en outre, d'avoir incendié à Vielmer, une meule de paille et, à Saint-Paul-Cap-de-Joux, une charrette de foin. Ces individus paraissent âgés d'une trentaine d'années. Ils ne sont porteurs d'aucune pièce d'identité et refusent de donner leurs noms.

On suppose que les limousins bien, à conduite intérieure, qui les transportait, a été volée; elle porte des traces de coupe de revolver. L'enquête se poursuit.

LE STATUT MILITAIRE

Voici les règles fondamentales du projet de loi sur le recrutement de l'armée

Paris, 15 juin. — La Commission parlementaire de l'armée a achevé l'étude du projet de loi sur le recrutement de l'armée, déposé par le ministre de la Guerre, M. Jean Fabry, député de Paris, et a terminé son rapport sur notre futur statut militaire dont les règles fondamentales seraient les suivantes :

Le service de dix-huit mois

Le service actif sera de dix-huit mois, mais la commission a inscrit dans la loi l'obligation pour le ministre de la Guerre de faire connaître au Parlement, au 30 novembre 1925, s'il jugeait possible de ramener pour la classe 1926 et les suivantes, le temps de service à moins de dix-huit mois.

Le service de dix-huit mois est donc considéré par la Commission comme une loi de transition; ce sera la classe 1922, qui, la première, fera dix-huit mois de service. Les classes 1920 et 1921 feront deux ans de service. Cette disposition est justifiée par la nécessité de ne pas appeler la classe 1922 avant sa vingtième année d'âge.

D'un autre côté, pour éviter de conserver au-delà de deux ans les classes 1920 et 1921, la Commission de l'armée, admettant le principe de l'incorporation à vingt ans, a adopté aussi celui de l'incorporation de chaque classe en deux fois. La première échelon comprenant les hommes nés dans le premier semestre, au mois de mai, et une deuxième contingent, comprenant les hommes nés dans le deuxième semestre, au mois de novembre.

Ce système permettra d'ailleurs de réviser plus facilement dans l'avenir la réduction de la durée du service.

Réserve et Territoriale

Pendant deux ans après leur libération les jeunes gens seront dans la disposition de disponibilité, c'est-à-dire à la disposition du gouvernement pour le renforcement rapide du noyau actif permanent.

La durée du service est fixée à dix-huit mois, dans l'armée active, deux ans dans la disponibilité, seize ans et demi dans la réserve territoriale, et de la réserve active, comprendra les hommes de 40 à 50 ans, qui assureront en temps de guerre, la mobilisation industrielle du pays et les emplois de l'intérieur. Elle sera dispensée de toute période d'exercice, tandis que les hommes de la disponibilité et de la réserve active, devront accomplir des périodes d'exercice dont le total est fixé à deux mois.

Les permissions

An cours du service actif, le total des permissions a été fixé à vingt jours. Les soldats détenteurs du certificat d'aptitudes physiques auront droit à 35 jours.

Le recrutement des cadres

Pour assurer le recrutement des cadres de complément, des écoles d'officiers de réserve et des concours pour officiers de complément, seront organisés et ouverts à tous les jeunes gens du contingent. Ceux qui pourront, par un examen, faire la preuve de leur aptitude militaire sérieuse, auront leur entrée au régiment, et s'ils subissent les concours d'officiers de réserve, ne feront qu'un an de service actif, mais à leur libération, ils devront remplir des obligations spéciales plus lourdes que les autres hommes du contingent.

Aucune dispense

La Commission n'a voulu accorder à aucune catégorie une dispense quelconque. Elle a repoussé celles que le gouvernement proposait pour les jeunes gens des familles nombreuses, mais elle propose d'accorder à ces familles, des allocations spéciales pendant le temps de présence sous les drapeaux des jeunes gens qui en font partie.

Enfin des sursis d'incorporation pourront être accordés jusqu'à 25 ans, dans les conditions actuelles.

Une femme a commis plus de mille crimes

C'EST UNE AVORTEUSE QUI A ETE ARRETEE AVEC SEPT COMPARES

Paris, 15 juin. — A la suite d'une longue surveillance, M. Garnier, commissaire de police du quartier de la Folie-Méricourt, vient d'arrêter, au 71 de la rue d'Angoulême, où elle habitait depuis sept ans environ, une dame Clémence Virpillot, âgée de 53 ans, qui se faisait passer pour courtisane, mais qui, en réalité, se vivait que du produit de sa coupable industrie de fausse avortement.

L'avorteuse passa des aveux et reconnut qu'elle avait plus de mille avortements.

Peu après, la police a procédé à l'arrestation de sept comparses de l'avorteuse.

Un éventreur

IL VENAIT D'ETRE AMNISTIE

Angoulême, 15 juin. — Avant de fuir de l'amnistie, Marcel Massy, 24 ans, revenant des travaux publics, s'arrêtait en gare; en attendant le train de Limoges, d'où il est originaire, il se prit de querelle dans le quartier du Palet, avec deux individus dont il avait fait la connaissance à Mandegout et Déleage.

A bout d'argument, Massy plongea son couteau dans le ventre de ses compagnons qui, très grièvement blessés tous deux, ont subi, à l'hôpital, l'opération de la laparotomie.

Pendant ce temps, le meurtrier se rendait tranquillement à la gare où il fut trouvé peu après étendu sur un banc, attendant le départ de son train.

Il s'est incarcéré. L'état de ses victimes est alarmant.